



Testament contesté par les enfants

Par Paulo

Bonjour après le décès de notre mère nous avons découvert un testament qui avantage certains enfants. nous sommes 4 enfants nous nous entendons bien, nous ne sommes pas d'accord avec ce testament, pouvons nous faire en sorte que l'héritage soit partagé en 4 parts égales. nous en avons discuté entre nous, pouvons nous passer outre les dernières volontés de notre mère

Merci
Paulo

Par Isadore

Bonjour,

L'enfant bénéficiaire du legs testamentaire a le droit d'y renoncer, sans renoncer à la succession.

Le seul obstacle, c'est si votre mère a prévu des légataires de second rang.

Un exemple

1. Si votre mère a écrit "je lègue mon bien x à mon enfant A" et que A renonce au legs, le bien x réintègre la liste des biens à partager entre les héritiers
2. Si votre mère a écrit "je lègue mon bien x à mon enfant A, à défaut à l'association B" et que A (légataire de premier rang) renonce au legs, le bien va à l'association B (légataire de second rang).

Si votre mère a rédigé un testament avec des légataires de second rang, demandez conseil au notaire. Sinon, aucun souci à ce que les enfants avantagés renoncent à l'application du testament.